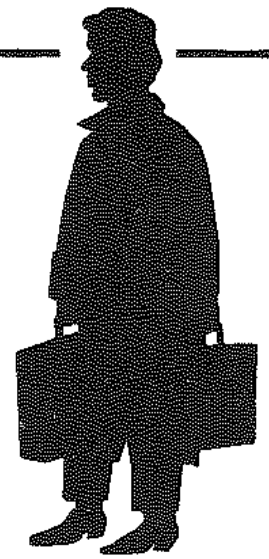
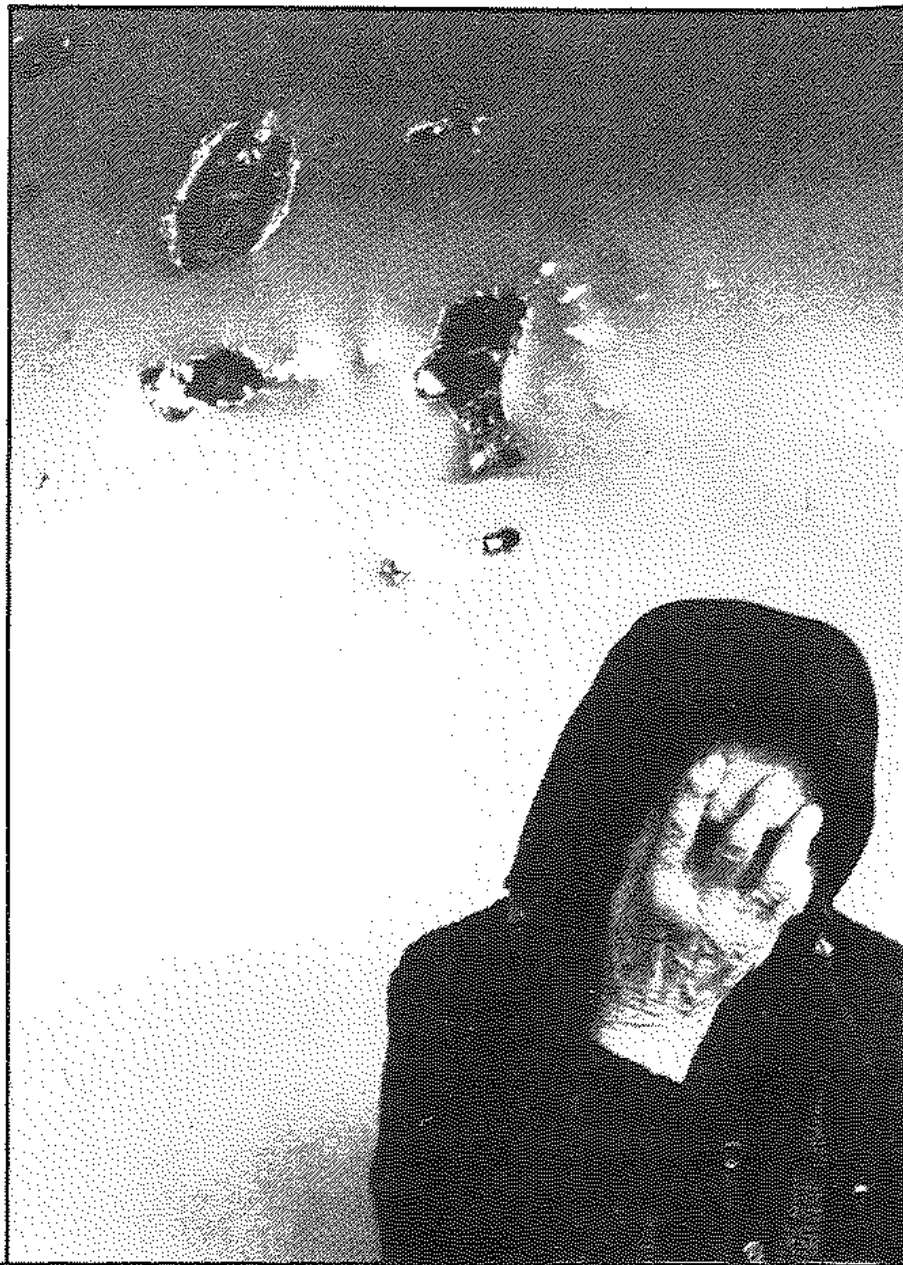


VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 42 - Juin 1993



ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

Coordination-Astle Suisse
Arbeitsstelle für Asylfragen
Case postale 1780
3001 Berne
Tél. 031-45 96 26

JURA/JURA BERNOIS
SOS-Astle/JU
16, rue du XXIII^e Juin
2800 Delémont
Tél. 066-22 22 21

BERNE
Office de consultation sur l'asile
2 rue de l'Argent
2502 Blétnie
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG
Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glâne

Permance:
Lundi 16h-30-19h-30
à la rue du Nord 23
1700 Erlbourg
Tél. 037-22 37 80

Service de contact et de consultation
Rue de Lausanne 91
1700 Erlbourg
Tél. 037-22 30 74

VIVRE Ensemble

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile
Pour s'abonner:
viter Fr. 20.-
au CCP 12-9584-1
(5 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Boyet, Monique Da Silva, Françoise Jacquemetta, Danielle Ohnen-Giard, Claudine Stähli, Christophe Talmacher.
Responsable: Isabelle Furrer

Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-320 78 11

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35

Permance:
Mardi 14h - 18h
Vendredi 9h - 12h
au Centre Social Protestant
Tél. 022-320 78 11

Réseau ELISA
Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza profughi
6832 Chasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL
Coordination astliENE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Groupe accueil réfugiés
Case postale 537
2300 La Chaux-de-Fonds

Permance:
Mardi 19h-20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre
2300 La Chaux-de-Fonds

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

VALAIS

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés
Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD

SOS-astliEND
Case postale 3928
1002 Lausanne

Permance:
Lundi 19h-30 à 21h-30
15 ch. de Monthellian
1005 Lausanne

Nous vous sommes reconnaissants pour

chaque texte,

chaque photo et

chaque illustration

que vous nous ferez

parvenir

EDITORIAL

CRA: l'espoir s'envole

Il faut le lire pour le croire (cf. p. 4): c'est sur de la pure propagande serbe que s'appuient les considérants du jugement rendu le 26 mars 1993 par la Commission de recours (CRA) pour justifier le renvoi d'un Albanais de Kosovo. Une décision qui rompt avec six mois de gel pour ces procédures.

En bref, ce sont les Albanais qui menacent les Serbes. Une analyse qui se place à contre-courant de tous les rapports d'experts, au point que la CRA, qui s'en prend globalement aux médias, ne parvient même pas à citer une seule référence à l'appui de ses thèses.

Un accident ? Des dizaines de décisions ont déjà été rendues sur une argumentation similaire en Suisse allemande. Et à propos de la Kosovo, qui avait fait l'objet à l'automne d'une concertation entre les sept chambres de la CRA pour geler les procédures, il est difficile de croire à un raté. Qui plus est, le juge Romanens, qui a signé cette décision n'est rien moins que le vice-président de la CRA, et c'est dans une composition à trois juges que la Chambre VII a tranché, alors que la majorité des décisions sont prises par juge unique.

On doit donc s'attendre à voir les renvois sur la Kosovo se généraliser. Des considérants plus diplomatiques seront sans doute élaborés, mais ils ne sauraient faire illusion. Sauf à imaginer une jurisprudence inverse qui serait imposée par la majorité du collège des présidents de chambre, il faut bien admettre que ce sont des arguments qui n'ont pas grand-chose à voir avec le droit, qui dictent la ligne de la CRA. Au moment même où les Albanais de la Kosovo, qui forment le principal groupe de demandeurs d'asile, sont l'objet d'une campagne de dénigrement basée sur un amalgame

simpliciste entre les délinquants, trop nombreux, certes, mais extrêmement minoritaires, et les milliers de requérants en attente d'une décision.

La déception est grande pour ceux qui, après l'avoir longtemps attendu, espèrent tout de même un changement réel de la nouvelle instance de recours. Elle est d'autant plus marquée, que pour un autre groupe de requérants qui posent un problème global d'existabilité du renvoi, les Zairois, apparaissent également, depuis avril, des décisions de renvoi qui mettent fin à une période de prudence pendant laquelle ces cas étaient restés en suspens.

Si les considérants des décisions de la Chambre I, qui couvre les cantons de Genève et Vaud, décrivent avec un soin inhabituel les soubresauts qui caractérisent la situation au Zaïre, ils n'emportent toutefois pas la conviction. La CRA peut-elle vraiment affirmer que la situation n'est pas suffisamment grave pour suspendre les renvois, alors même que les liaisons aériennes interrompues depuis janvier n'ont toujours pas été rétablies, et que la CRA avoue par ailleurs ses incertitudes en laissant le soin aux cantons « dans le cadre de leurs compétences, de différer dans le court terme et pour des motifs d'opportunité, l'exécution de décisions de renvoi » ?

Si sur certaines questions de droit, les jugements de la CRA sont parfois nettement plus étayés que ne l'étaient les décisions du Département fédéral de justice et police (DFJP), celle-ci semble bien avoir raté l'occasion d'affirmer son indépendance sur la question plus politique du non-renvoi collectif dans des pays en crise.

Yves Brutsch

CRA: La «vérité» sur le Kosovo

(a) - (...) Dans la seule Yougoslavie, le nombre d'Albanais, du fait de l'excédent des naissances, a triple entre 1921 et 1981. Cette énorme croissance combinée à une expansion dans toute la péninsule va de pair avec une volonté de domination et de souveraineté territoriale affirmée toujours plus ouvertement. La déclaration d'autonomie de l'Illyrie, au nord-ouest de la Macédoine, par les Albanais illustre bien cet expansionnisme sans frein.

Au Kosovo, les Serbes, qui ne représentaient que le 9% de la population, se sentent constamment sur la défensive face au 90% d'Albanais. La volonté d'autonomie toujours plus marquée des Albanais du Kosovo, qui a atteint son apogée le 2 juillet 1990 avec l'appel à la création d'une République indépendante du Kosovo et à une séparation d'avec la Serbie, est intolérable aux yeux des Serbes. (...)

Depuis de nombreuses années, les Albanais du Kosovo boycottent les institutions serbes et entretiennent leur propre infrastructure parallèle, qui bien que réprouvée par les Serbes n'en est pas moins tolérée. C'est ainsi que les Albanais possèdent leur propre parlement, leur propre système de santé avec des hôpitaux et des médecins privés, un système scolaire parallèle et un propre réseau d'information relié directement avec le centre de presse de la Ligue Démocratique du Kosovo (LDK) à Genève. Il n'est pas contesté par ailleurs que les Serbes ont exclu les Albanais du Kosovo de leurs institutions et qu'ils les pétaient économiquement. Ceci n'entlève rien au fait que les Albanais, dans le cadre de leurs tentatives d'autonomie, voire de sécession, se retirent systématiquement des institutions serbes et provoquent ainsi sciemment des contre-réactions.

b) - Ce contexte, peu évoqué dans les médias (occidentaux) démontre clairement que, malgré une discrimination répétée à l'encontre des Albanais du Kosovo dans différents domaines et malgré des débordements occasionnels de la part des forces de l'ordre serbes il n'est pas question - à l'inverse d'autres provinces de l'ex-Yougoslavie - d'une «purification ethnique». Quelques exemples de violations des droits de l'homme, observés sur une longue période et recensés de manière orientée, ne sauraient nous convaincre qu'ils sont représentatifs et caractérisent la situation générale. Cette représentation des faits est au contraire grossièrement déformée: proportionnellement au 1,6 million d'Albanais vivant actuellement au Kosovo, ces incidents doivent être considérés comme accidentels. Il serait de manière évidente disproportionné et déplacé de les utiliser pour analyser la situation générale et les conditions de vie. Un exemple est à ce propos concluant: le Dr Ibrahim Rugova, président de la LDK est libre d'exprimer ouvertement ses opinions. De plus, chaque année, de nombreux Albanais travaillant à l'étranger rentrent librement au Kosovo pour y passer leurs vacances.

La situation dans cette région est certes tendue mais il serait tout aussi déplacé de parler de «situation de violence générale» que d'affirmer - comme on le prétend souvent - que le Kosovo est «au bord de la guerre civile». Ceci paraît en effet d'autant plus improbable que les Serbes n'ont aucun intérêt à mener une guerre sur plusieurs fronts et que les Albanais sont à ce point dépourvus d'armes que toute tentative de soulèvement de leur part serait inévitablement vouée à l'échec.

c) - Au vu de ce qui précède, les Albanais du Kosovo ne peuvent être considérés comme des réfugiés de la violence ou des réfugiés «de facto». (...)

Extrait d'un jugement de la VIIIème chambre de la CRA, du 26 mars 1993
Traduction inofficielle

DOSSIER

Zone d'ombre à Cointtrin

Demandes d'asile à l'aéroport

Fin mars, une jeune femme tunisienne venue demander l'asile en Suisse, s'est fait refouler à l'aéroport de Genève-Cointrin. Sans le Réseau de mandataires ELISA alerté par le mari, personne n'aurait été averti de ce renvoi. Le témoinnage qui suit de cette femme, sur la manière dont elle a été «accueillie» à l'aéroport est édifiant. Pour commencer et vous présenter la situation à l'aéroport de Genève-Cointrin, nous diffusons un extrait d'un rapport de l'Association pour la prévention de la torture (APT) sur les «Aéroports, centres de rétention et demandeurs d'asile en Europe» de mai 1993. Les personnes intéressées peuvent commander le rapport à l'adresse de la rédaction.

«Nous commencerons par l'aéroport (Genève-Cointrin, ndlr.) et l'arrivée en zone de transit. Le problème majeur est le caractère fermé de ce lieu: jusqu'à aujourd'hui, personne n'a officiellement le droit des'y rendre, ni les représentants d'oeuvres d'entraide, ni les mandataires, ni les aumôniers d'aéroport, ni aucune commission officielle de contrôle. Pourtant c'est là que l'arbitraire peut le mieux s'exprimer envers les étrangers avant l'intention d'introduire une demande d'asile en Suisse: la police est le seul intervenant et sur simple contrôle des papiers ou en l'absence de ceux-ci elle peut décider (et le fait) de renvoyer sans autre le nouvel arrivant: tant que la demande d'asile n'a pas été déposée, la police ne doit pas s'en référer à l'Office fédéral des réfugiés (ODR), seul responsable de l'examen de telles demandes.»

Du pareil au même !

Genève-Cointrin n'est hélas pas le seul aéroport où la situation à laquelle sont confrontés les personnes venues de l'étranger est catastrophique, voici un bref aperçu établi par l'APT de la situation dans quelques aéroports européens.

«Aéroport de Zaventem (Bruxelles): des informations obtenues de sources diverses font état de brutalité, renvois arbitraires, accès interdit à la zone de transit, rabassages lors du transfert en minibus de la zone internationale au Centre d'accueil (appelé "Annexe 127"), situation précaire à l'Annexe 127 en question.

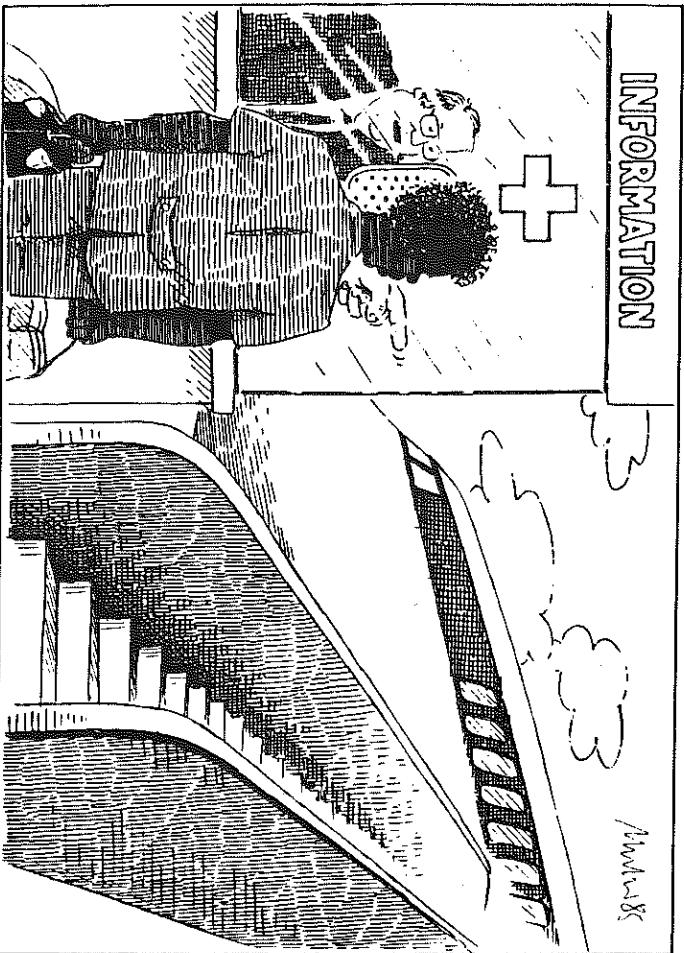
Aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (Paris) malgré une amélioration depuis la visite du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) en 1991 (le centre d'accueil de l'hôtel Arcade est

passé de 40 à 100 lits, un téléphone est à disposition...), il y a toujours des mauvais traitements, des tracasseries, des contrôles d'identité en pleine nuit. En outre un appel contre une décision de réacheminement n'est pas suspensif et ne peut donc que difficilement correspondre à un réel droit d'appel.

Aéroport de Francfort: il y a parfois des brutalités, c'est surtout le «batiment 183», destiné à l'accueil des arrivants jusqu'à leur première audition, qui fait l'objet de critiques: il est le plus souvent surpeuplé.

Aéroport de Schiphol (Amsterdam): absence d'assistance légale, assistance médicale très insuffisante.

Partout, les insultes, les menaces et pressions pour obtenir le retrait d'une demande d'asile (ou pour prévenir son dépôt) sont communes.»



Asile ? C'est simple, montez à l'étage supérieur

Extrait de « Caricatures Exil »

Police toute puissante

«Notons encore que 1° il n'est légalement pas requis qu'un demandeur d'asile prononce clairement le mot "asile", encore moins dans une langue du pays, pour que l'on considère que la demande a été formulée - mais l'on peut rester sourd au langage des signes... 2° même lorsqu'une demande a été formulée, il arrive que la police décide unilatéralement et en toute illégalité du renvoi de la personne, 3° que cette façon de juger, avant même le dépôt d'une demande d'asile, sur la forme (papiers d'identité, billets d'avion) ce qui devrait l'être sur le fond, suite à une possibilité réelle d'effectuer le dépôt en question, est contraire au droit international.»

Comme des criminels

«Ceci pour la procédure. Mais il y a également les conditions dans lesquelles sont hébergés les étrangers dont la police cherche à éclaircir la situation administra-

tive (pièces d'identité, pays de transit...)

ou en attente d'expulsion. Il existe quelques cellules au sous-sol de l'aéroport (tous jours dans la zone de transit) où ceux-ci sont placés, dont on dit qu'elles sont minuscules, très sombres, où des familles entières sont parfois hébergées; leur accès est compliqué (plusieurs portes fermées à clé à passer). Tout sauf un lieu accueillant, d'autant plus marquant pour des personnes qui souvent ont été amenées à fuir leur pays en raison d'une situation de violence ou de cellules, isolement, gardes, arbitraire et souvent tortures étaient précisément l'ordinaire. Comment ne pas susciter ainsi un afflux d'angoisse de la part de ces personnes ? Cela n'achève-t-il pas de les désorienter ? Et cela ne relève-t-il pas d'un traitement dégradant ou inhumain ?»

Traitement inhumain

Le rapport signale également, l'absence de distribution de nourriture aux person-

nes retenues dans la zone de transit (voir témoignage qui suit) et que les infirmières de l'aéroport ne sont pas libres de se rendre dans ce lieu: elles sont appelées par les policiers en cas de besoin. Le Service de sécurité de l'aéroport dont elles dépendent, n'encourage pas leurs interventions.

Après diverses interventions, la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil devrait pouvoir se rendre sans préavis dans la zone de transit, mais c'est de la musique d'avenir. Des pourparlers

Seule face à l'arbitraire

Je me suis affiliée au Mouvement «Ennahda» (qui veut dire la renaissance) de Tunis en 1987. A cause de ce libre choix, j'ai été condamnée par la police tunisienne à sept ans de prison ferme et j'ai été graciée avant le terme de l'emprisonnement par ordre du Président de la République de Tunis. Mes problèmes se sont accrues en 1991. Cette année, j'ai été arrêtée plusieurs fois par la police tunisienne, sans oublier de dire que la police m'a fait subir d'effroyables tortures. J'ai alors pris le parti de quitter mon pays avec ma famille. Je suis arrivée en Algérie et me suis cachée. Plus tard, je me suis présentée auprès du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR). J'ai présenté un dossier et ma demande a été bien reçue de la part du HCR.

Ma situation n'était pas facile à supporter car aux yeux des autorités, je me trouvais illégalement et sans papiers en Algérie. J'ai décidé de quitter l'Algérie, qui elle aussi, pour se débarrasser des Tunisiens appartenant à Ennahda, s'est empressée d'en rapatrier à Tunis, bien que ces Tunisiens possédaient des documents issus du HCR à Alger. J'ai quitté l'Algérie le 26 mars 1993 pour aller en Suisse. Je suis arrivée à Genève vers 13h. 30. A l'aéroport, je me suis présentée à la police vers 20h. 30 au titre de requérante d'asile.

sont également en cours pour que les aumôniers d'aéroports reçoivent l'autorisation de se rendre dans ladite zone. Espérons que ces démarches débouchent sur des réalisations concrètes, car pour un cas connu de refoulement à l'aéroport, combien de personnes venues chercher asile en Suisse ont-elles été renvoyées manu-militari ? L'absence de contrôle extérieur dans la zone de transit de l'aéroport laisse la place ouverte à l'arbitraire, et le droit d'asile n'en sort pas grandi.

I. Furrer

J'ai été conduite dans une cabine. Ils m'ont fouillée, ont fouillé mon fils (âgé de quatre ans, ndr.), mes vêtements, mes affaires, minutieusement. Ils m'ont fait monter au premier étage et fait asseoir sur une chaise plus d'une heure en dépit de ma fatigue manifeste, sans parler de la fatigue de mon fils qui était agité dans mes bras. Il avait faim et soif.

Deuxième fouille

Ensuite, ils m'ont fait redescendre pour me fouiller à nouveau. Et moi je portais toujours mon fils qui pleurait. Je devais aussi porter ma valise qui me fatiguait. Après cette seconde fouille, ils m'ont emmenée dans un bureau; ils m'ont laissée assise sur une chaise à peu près une demi-heure. Mon enfant s'est endormi dans mes bras. J'étais trop fatiguée.

Après cela, ils sont venus me chercher, m'ont emmenée le long d'un couloir très étroit et m'ont fait entrer à la police dans une petite pièce qui avait des lits en fer. Ils m'ont donné deux couvertures très légères. La pièce était froide, sans meubles, sans oreillers. J'ai demandé à l'un d'entre eux de me donner un verre d'eau pour que je fasse boire mon fils. On ne m'a même pas répondu. Ensuite, il est sorti, il a fermé la porte à clé.

Réveillée pour une fouille

En dépit de tout cela, j'ai essayé de dormir pour tromper ma fatigue et ma faim. C'était spécialement vrai en ce qui concerne mon fils, lequel n'avait rien mangé de toute la journée ! Après approximativement une heure, une dame est venue qui m'a réveillée ainsi que mon fils. Pourquoi ? Seulement pour recommencer à me fouiller. Ils ont pris tous mes bagages et m'ont même interdit de changer de vêtements ou de changer mon fils. Elle m'a déshabillée entièrement ainsi que mon fils qui pleurerait et criait car il avait peur.

Après cela, je lui ai dit que j'avais faim ainsi que mon fils qui n'avait rien mangé de toute la journée. *« Donnez-moi je vous prie un peu de lait pour le petit. »* Elle m'a répondu *« D'accord »* puis est sortie. Ils ont refermé la porte à clé et ne m'ont rien donné ni à mon fils qui pleurait. Je me suis endormie de faim ainsi que mon fils.

Toujours sans boire et sans manger

Le lendemain matin, on m'a réveillée à 7h. 30. Je suis restée assise jusqu'à 9 h. A ce moment quelqu'un entra qui m'a dit *« Vous allez déjeuner »*. Quand je suis arrivée au restaurant du deuxième étage de l'aéroport, ils m'ont laissée debout toute seule et sont partis. Ensuite est venu un autre policier qui m'a dit *« Si vous avez de l'argent, vous mangez avec votre fils. Si vous n'avez pas d'argent, retournez au premier étage et attendez votre interrogatoire... »*

Je suis descendue. Après un moment sont arrivés une dame et un monsieur de la Sécurité suisse. Ils m'ont ramené dans la même pièce et ont commencé à m'interroger de manière abusive et inhumaine. La première chose que cette femme m'a dite, c'est : *« Nous allons vous passer les menottes et vous renvoyer à Tunis »* et ceci avant même que je puisse placer un seul mot...

Demande d'asile passée à la trappe

J'ai essayé de leur expliquer à elle ainsi qu'à l'homme qui l'accompagnait la raison de ma venue en Suisse. J'ajoutais que

je possédais des documents attestant la véracité de mes dires. Les documents étaient en leur possession, soit la copie d'une condamnation à sept ans de prison ainsi qu'une attestation du HCR. Mais l'interrogatrice me criait à la figure chaque fois que j'essayais de placer un mot. De même l'homme qui l'accompagnait, ce qui terrorisa mon fils qui se mit à pleurer. Je lui ai dit *« Je suis venue demander l'asile ! »* Elle m'a répondu *« Vous n'avez pas le droit de demander l'asile dans deux pays ! »*

Je lui ai expliqué et l'ai assurée que je n'avais pas déposé de demande d'asile dans aucun autre pays. En Algérie, je n'ai pas pu déposer de demande d'asile politique. De plus, j'y suis menacée dans ce pays car elle ne reconnaît pas l'existence de notre mouvement. Et je n'ai jamais déposé de demande d'asile en Algérie.

Mais elle a commencé à m'humilier. Elle a dit *« Vous n'avez aucun droit chez nous, nous aussi nous ne vous aimons pas ! Nous ne voulons absolument pas que vous veniez chez nous. »* Elle m'a menacé et m'a dit *« Si vous ne vous taisez pas, je vais vous renvoyer à Tunis sous escorte armée. »* J'ai essayé à nouveau de lui expliquer et lui ai demandé de me donner la possibilité de parler. Elle m'a répondu : *« Je ne tiens pas à vous écouter ni à vous comprendre. »* Elle m'a ordonné de me taire d'une manière brutale. Elle a fermé la porte et les deux sont sortis.

Renvoyée sur Alger

Nous sommes restés sans manger mon fils et moi jusqu'à 3h. de l'après-midi, avec la porte fermée, jusqu'à la venue d'un policier qui nous a fait sortir et nous a amenés à un bureau. Là il m'a dit *« Vous allez rentrer maintenant en Algérie. Je ne veux aucune parole ni aucun mouvement de vous, autrement, on vous punira. »*

Ensuite deux assistants de la police m'ont accompagnés en voiture jusqu'à l'un des terminaux de l'aéroport. Ils m'ont fait assiseoir à part jusqu'à ce que tous les passagers soient montés à bord et c'est alors qu'ils m'ont amenée les rejoindre. Je me

sentais défaillir en raison de la fatigue et de la faim. Durant tout ce temps, mon fils pleurait de peur de la terreur qui nous avait été infligée. Je veux dire à cause de tous ces traitements durs et imployables que nous avions subis en Suisse.

Emprisonnée à l'arrivée

Je suis retournée en Algérie. La police m'attendait à l'aéroport. Ils m'ont dit *« Vous allez vous renvoyer à Tunis, votre séjour ici est illégal ! »* J'ai passé cette nuit-là au poste de sécurité. Le lendemain matin, commença un nouvel interrogatoire qui dura plus de quatre heures. Et moi assise sur une chaise, toujours sans manger et boire. A tel point que je me suis évanouie. Ils m'ont relégué en garde-à-vue pendant trois jours, le temps de continuer l'enquête.

Après ils m'ont relâchée et m'ont demandé de garder le contact avec eux et de rester à leur disposition. Aujourd'hui, je suis sans domicile, sans argent, je n'ai pas un endroit pour moi, pas d'argent pour manger ni mon fils ni moi. Oh puis-je aller alors que je viens d'être chassée hors du pays qui est le plus grand défenseur des droits de l'homme ?

Je vous indique enfin que mon mari se trouve chez vous en Suisse où il réside actuellement au titre de requérant d'asile. Pour cette raison et pour les autres citées, je vous demande de m'aider à le rejoindre.

Témoignage de Mme N. - Tunisienne
Algérie, 3 avril 1993

Madame N. s'est présentée à Genève, le vendredi 26 mars et a été renvoyée en Algérie le 27 mars 1993.

PROCEDURE

Quinze propositions pour l'asile

Réseau ELISA

En s'appuyant sur leur expérience de plusieurs années, le Réseau de mandataires ELISA a entrepris une réflexion sur la pratique du droit d'asile en Suisse, estimant le contexte actuel propice à un débat (remplacé par Urs Scheidegger à la tête de l'ODR, le 1er juillet prochain). Plutôt que de se limiter à un inventaire des griefs, il leur a paru plus constructif d'énoncer une série de propositions concrètes pour améliorer la procédure, dans le but de pouvoir en discuter avec les autorités concernées et les milieux politiques. Ces quinze propositions ont été exposées à la presse le 25 mai et aux parlementaires fédéraux le 3 juin dernier. Il nous a paru important de présenter ces propositions en version abrégée. Les personnes qui désireraient obtenir le texte en entier peuvent le commander à l'adresse de la rédaction. (rééd)

1 - Préserver une réelle possibilité de demander l'asile à la frontière

La disproportion entre le nombre de demandes d'asile effectivement transmises à l'ODR par les postes de douane et celui des personnes refoulées à la frontière ou interceptées lors d'un franchissement illégal est telle que nous demandons l'ouverture d'une enquête sur cette question. La situation actuelle sur le plan des réfugiés, principalement des ex-Yougoslaves, et le crédit que l'on pourrait accorder à la pro-

cedure à la frontière commandent que l'ODR autorise plus souvent l'entrée en Suisse.

2 - Eclaircir la situation aux aéroports, garantir l'accès à la procédure, le droit de se faire assister et la possibilité effective de recourir avant un renvoi

A plusieurs reprises, ELISA a pu constater le manque de garanties juridiques et le caractère cahotique de la procédure dans les aéroports, en particulier à cause de la nature des zones de transit qui permet tous

- les abus. Nous proposons de mettre en place des garanties minimales permettant:
- Le dépôt effectif et protocolé de la demande.
- l'information sur les droits et devoirs,
- la possibilité effective de se faire assister par un mandataire.
- la réglementation du maintien dans la zone de transit
- l'accès du HCR, d'une Commission de détermination désignée par les autorités législatives, de la Croix-Rouge et des organisations non-gouvernementales (ONG),
- la possibilité d'un recours effectif avant le renvoi.

3 - Informer les requérants dans les centres d'enregistrement et les centres fédéraux sur la procédure et préserver le droit de se faire assister
L'ensemble de la procédure risque de

plus en plus de se passer dans les centres d'enregistrement ou les centres fédéraux; avec, à la clé, une décision souvent exécutée immédiatement. Les requérants d'asile dans cette situation doivent pouvoir être informés, conseillés et assistés.

4 - Ne pas retarder inutilement l'accès à la procédure
La directive concernant les papiers d'identité nécessaires pour accéder à la procédure d'asile doit être abrogée. Elle se heurte à la Convention de Genève, elle retarde l'examen de la demande, elle favorise le passage à la clandestinité et l'usage de faux documents.

5 - Dans ses décisions, l'ODR doit mieux tenir compte des recommandations des Commissions de gestion des chambres fédérales et des avis des experts
Le caractère arbitraire des décisions de

l'ODR a souvent été dénoncé et il faut attendre des décisions de principe de la CRA pour que les choses changent.

6 - Le concept de «pays sûr» doit être utilisé avec beaucoup plus de précautions
Sur les huit pays déclarés «sûrs» par le Conseil fédéral, deux, l'Algérie et l'Angola ont déjà dû être retirés. L'introduction de ces deux pays sur cette liste avait d'ailleurs fait l'objet de vives protestations, mais le Conseil fédéral n'en avait pas tenu compte. D'autre part, l'Inde se trouve sur cette liste par une interprétation abusive de la loi.

7 - Régler par une admission provisoire les cas sur lesquels on n'est pas parvenu à statuer après deux ans d'enquête
Si l'on se donne pour objectif de régler les demandes dans les six mois, comme c'est le cas, il faut aussi fixer une limite à ne pas dépasser. Il y a deux raisons pour lesquelles une demande ne reçoit pas de réponse dans un délai de deux ans: soit la persécution est suffisamment vraisemblable, soit le renvoi du requérant est impossible. Il faut en tirer les conséquences et donner une autorisation de séjour au requérant.

8 - Développer les moyens de la CRA
La CRA est au bord de l'engorgement. Elle doit avoir les moyens de faire du bon travail.

9 - Retirer l'effet suspensif avec plus de discernement
Le retrait de l'effet suspensif ne devrait avoir lieu que lorsqu'il existe un intérêt public réellement prépondérant.

10 - L'ODR doit lutter contre la xénophobie, plutôt que de l'entretenir
L'ODR doit cesser d'asséner continuellement l'image du «réfugié économique» et devrait constater que les demandes d'asile baissent, y compris dans les pays qui nous entourent, malgré des taux d'acceptation beaucoup plus élevés. L'augmentation des demandes d'asile constatée en Allemagne et en Italie est due essentiellement à la crise yougoslave et ne doit pas faire illusion.

11 - Une cellule comprenant le DFJP (plus précisément l'ODR), le Départe-

ment fédéral des affaires étrangères (DFAE), le HCR, la CRA et les ONG doit être mis en place
Le but de cette cellule doit être la circulation de l'information quant aux pays d'origine des requérants. La Commission consultative en matière d'asile pourrait éventuellement se voir attribuer cette mission. Cette cellule devrait aussi créer un service de documentation fiable, rapide et accessible à tous. Il permettrait notamment d'éviter le renvoi de requérants vers des situations dangereuses ou potentiellement dangereuses.

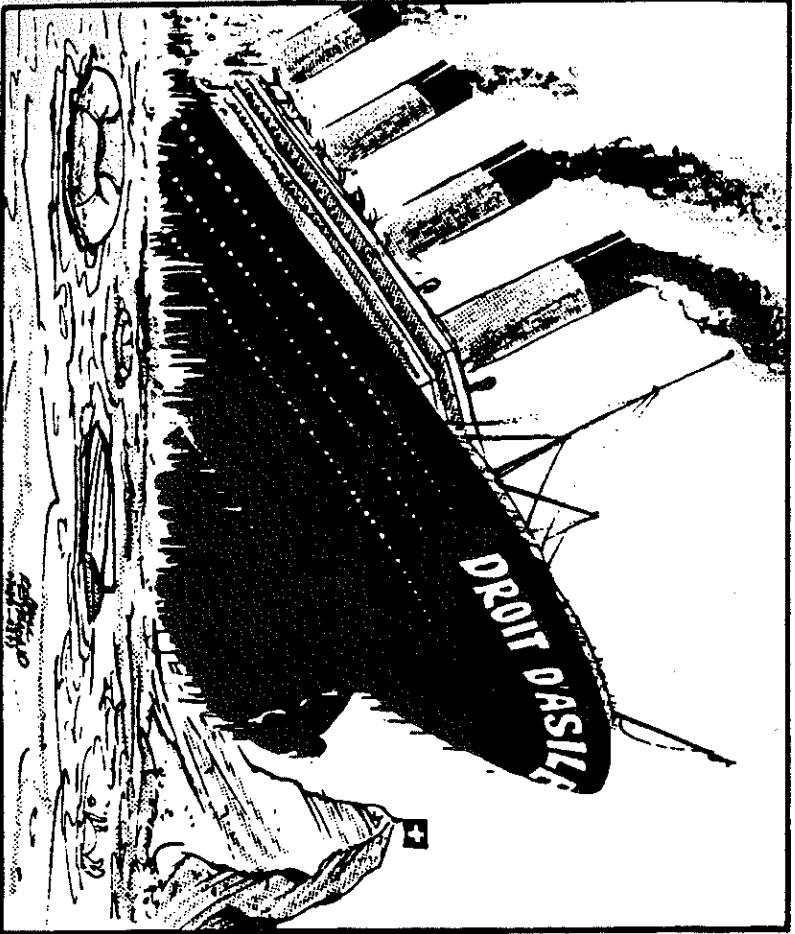
12 - En début de procédure, l'information sur les possibilités de retour doit être indépendante, différenciée et offrir de véritables solutions
Cette information ne doit viser que les cas clairement infondés et offrir de véritables solutions. Cette proposition est venue à la lecture du document de l'ODR «Concept d'aide au retour, de nouvelles voies pour encourager le retour volontaire», de novembre 1992.

13 - Des pressions politiques sur les pays d'origine sont nécessaires
Il faut admettre cette évidence, les requérants viennent de régions où il y a de graves violations des droits de l'homme. Il faut tenter de freiner les mouvements de fuite à la source, par le biais d'actions politiques.

14 - Ne pas provoquer de demandes infondées
Nous proposons l'abandon du concept des trois cercles, qui risque d'inciter des personnes à la recherche d'un travail en Suisse à déposer une demande d'asile.

15 - Pour une réelle solidarité avec l'Europe et les autres nations
La Suisse devrait se dissocier des projets de renvoi des requérants dans les pays de premier asile et proposer plutôt leur répartition dans l'ensemble des pays européens. La Suisse doit aussi accorder ses actes à ses discours de nation qui voudrait être le pôle international des droits de l'homme.

Réseau ELISA - mai 1993



Nouvelles restrictions en vue

C'est dans le fameux «Rapport de stratégie», paru en 1989, que les autorités fédérales ont envisagé la réduction des prestations sociales accordées aux demandeurs d'asile comme une mesure supplémentaire dans la politique de dissuasion. En 1991, profitant de l'apparition de déficit dans les budgets publics, le Conseil fédéral a décidé une série de mesures destinées à réduire l'assistance et à économiser ainsi 35 millions de francs sur le dos des personnes qui attendent en Suisse l'issue de leur procédure d'asile. «Vivre Ensemble» a exposé les conséquences de cette réduction (voir V-E n° 36), soulignant entre autres le fait que ces nouvelles normes vont en dessous de ce que la Confédération suisse des institutions d'assistance publique (CSIA) considère comme un minimum vital d'assistance.

Tout récemment, une révision de «l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement» (sic) a été mise en consultation par les autorités fédérales. But annoncé: une plus grande systématisation de l'assistance sociale. «Pour (...) simplifier les formalités administratives et encourager les responsabilités à épargner, il y a lieu de viser en moyen terme des indemnités forfaitaires», lesquelles seront fixées «sur la base des dépenses probables entraînées par une saine gestion des affaires», annonce ouvertement le DFJP.

Mais qu'est-ce que cela signifie exactement? Il faut garder en mémoire que ce sont les cantons qui sont responsables de l'assistance et de l'encadrement. Or, la diversité fédéraliste si chère à notre pays conduit à une multiplicité de solutions adoptées par chaque canton. Le système de remboursement en vigueur part du principe que la Confédération indemnise les cantons de leurs frais effectifs. Le DFJP dans son commentaire des modifications estime que cette situation n'est pas satisfaisante, parce qu'elle n'inclut pas assez à l'économie.

Uniformisation par le bas

L'uniformisation se fera bien sûr par le bas. Il s'agit d'une pression sur les cantons les plus progressistes pour qu'ils rentrent dans le rang. D'autre part, si l'on se penche attentivement sur les chiffres des indemni-

tés forfaitaires prévues pour l'entretien des

requérants d'asile sans travail, on ne voit plus de distinction entre les personnes profitant d'un hébergement collectif et celles qui seraient logées à l'extérieur. En effet, pour tous les cas, c'est la somme mensuelle de fr. 300.- qui sera allouée pour l'entretien (fr. 250.- pour la nourriture et fr. 50.- pour les frais domestiques accessoires), à quoi s'ajoute la quote-part libre de fr. 90.- (somme plus connue sous le nom d'argent de poche). Les barèmes publiés dans «Vivre Ensemble» (n° 36, p. 5) sont donc remplacés par ce forfait unique, ce qui signifie que la situation des personnes logées hors foyers va empirer.

En dessous du minimum vital

Les autorités fédérales ne songent pas un instant à justifier le fait de fournir des prestations sociales en dessous du minimum équivalent de la CSIA, qui est fixée à fr. 670.- pour l'entretien d'une personne seule, plus fr. 150 d'argent de poche. La dissuasion revient ainsi à créer un quart-monde de requérants d'asile, accueillis à survivre avec des montants objectivement trop bas. Fr. 8.- par jour pour se nourrir, toutes catégories confondues, est-ce encore décent? Il sera intéressant d'observer les réactions à ce projet pour savoir qui porte encore dans ce pays, le souci de la dignité humaine.

Christophe Tafelmacher

BRIN D'ESPOIR

«Le Monde chez vous»

A Genève, des réfugiés patronné par l'Entraide protestante suisse (EPEP), ont lancé début mai un service de repas exotiques à domicile. Pour fr. 14.- un repas vous est livré midi ou soir. Vous pouvez ainsi déguster des plats colombiens, libanais, vietnamiens, iraniens ou afghans. Dix réfugiés qui résident à Genève depuis deux ou trois ans, sont aux fourneaux. Il s'agit pour eux d'acquiescer une certaine autonomie et surtout d'être actifs. Ils espèrent, si cette expérience réussit, ne plus avoir besoin de dépendre de l'assistance publique et également faire découvrir la cuisine de leur pays. Alors si vous résidez dans le canton de Genève et si vous êtes tentés, appelez le 022/7402784 la veille pour la commande du repas de midi et jusqu'à 11h. pour le repas du soir.

Journée du Réfugié

Le samedi 19 juin aura lieu la traditionnelle Journée du Réfugié, placée cette année sous le slogan «Urgence», suivi du Dimanche du Réfugié. Des stands d'information, des animations, des manifestations culturelles accompagneront cette journée dans les villes suisses. Chez vous aussi, renseignez-vous!

Lausanne: nouveau lieu de rencontre

Une nouvelle association «Appartenances» créée en octobre 1992 par un groupe de personnes suisses et étrangères, a débuté début mai ses activités à Lausanne. Cette association s'est donnée pour but de chercher des issues aux difficultés que les migrants (travailleurs immigrés, réfugiés et requérants d'asile) rencontrent dans les domaines sanitaire, social, scolaire et psy-

chologique. Par le biais de dialogue et de cours de formation, «Appartenances» entend contribuer à une meilleure communication et à une plus grande compréhension entre migrants et sociétés d'accueil. Outre cet objectif, l'association entend favoriser l'autonomie et la qualité de vie des migrants par le découverte et l'utilisation de leurs propres ressources.

Les femmes, quant à elles, bénéficient dans ce cadre d'un appui du Centre femmes qui organise des cours de français avec garderie pour les enfants, des ateliers de couture et de cuisine. «Appartenances», 3 place Chauderon, tél. 021/2117172.



Améliorer le dialogue

Une petite association «Clés pour le travail» a organisé à la demande de la Commission protestante romande Suisses-Immigrés (CPRS) un cours pour collaborateurs aux guichets, pour s'attaquer au préjugés et malentendus auxquels sont souvent confrontés les immigrés. Les administrations romandes jouent le jeu (des employés de la Police des habitants de Neuchâtel l'ont suivi au mois de mai), et face au succès remporté par ce cours, une quatrième session aura lieu à l'automne.

L.F.

Quelles réalisations concrètes ?

Dans ses récents numéros, «Vivre Ensemble» a déjà consacré plusieurs articles aux problèmes spécifiques des requérants mineurs, notamment dans le domaine juridique. Le présent article est consacré essentiellement aux jeunes mineurs de 15 à 18 ans. Passé le temps de la scolarité obligatoire, combien de ces adolescents et adolescentes parviennent à s'engager dans une formation, à acquérir un bagage apte à les rendre autonomes ? Beaucoup de ces jeunes proviennent de pays en guerre ou de régions extrêmement troubles. Il est prévisible, en dépit des statuts précaires dans lesquels ils sont maintenus, que plusieurs d'entre eux resteront un certain temps en Suisse... De ce fait, les aider à investir dans une formation professionnelle est un moyen évident pour faciliter leur intégration et leur autonomie. C'est aussi leur permettre d'acquérir un certain nombre de compétences dont ils pourraient peut-être un jour faire bénéficier leur propre pays. **Où en est-on en Suisse romande ?**

Tant qu'une personne vit en Suisse uniquement avec le statut de requérant d'asile, qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un mineur ne relevant plus de la scolarité obligatoire, l'ODR et les cantons ne subventionnent aucune formation. Par contre, à condition de trouver des moyens d'auto-financement, il n'y a aucune loi qui interdise à un jeune requérant d'entreprendre une formation et cela même si celle-ci exige la signature d'un contrat d'apprentissage. L'important est de pouvoir négocier avec un patron ou une école (ce qui s'avère souvent possible) et de résoudre la question financière, soit par la famille-même, soit par des aides privées.

Tout dépend de l'encadrement

Pour les mineurs non accompagnés, généralement pris en charge par un tuteur, des projets parviennent souvent à se concrétiser. Les ressources se trouvent et l'encadrement social dont bénéficie le jeune aide à établir des contacts avec les milieux professionnels. D'ailleurs, selon la circulaire émise en 1989 par le Délégué aux réfugiés, c'est le devoir du canton d'assumer cet encadrement. Le Conseil fédéral rappelle également qu'il appartient aux autorités cantonales de prendre à l'égard d'un requérant mineur qui lui est attribué toutes les mesures de protection nécessaires conformément au Code civil suisse (cf. V-E, n° 39).

Quant à la situation des requérants mineurs, qui viennent en Suisse avec leur famille, l'aide qui leur est apportée est malheureusement beaucoup plus aléatoire. Tout dépend des contacts qui se prennent par l'intermédiaire d'un mandataire, d'un enseignant, d'un conseiller en orientation... L'enjeu se situe encore davantage dans le registre des disponibilités et des initiatives individuelles. Quant à l'encadrement et au suivi systématique que peuvent assurer les assistants sociaux d'un Service d'accueil pour réfugiés, nous savons qu'elles en sont actuellement les limites (cf. V-E, n° 41).

Pas les mêmes chances d'accès...

Tant qu'il s'agit de poursuivre des études dans le cadre d'Écoles (écoles de commerce, gymnases, écoles paramédicales, écoles techniques, ...) Les possibilités de négociation ne posent généralement pas de problème, et cela dans les différents cantons romands. Rares cependant sont parmi les jeunes requérants, ceux qui peuvent réellement suivre ces écoles, en raison des acquis scolaires préalablement exigés.

Le plus souvent, des cours préparatoires ou de raccourcement sont nécessaires. Là aussi, beaucoup d'écoles (de type pré-apprentissage) ouvrent leurs portes. Mentionnons aussi l'attitude généreuse de l'école obligatoire qui accepte très souvent

de garder des élèves au-delà de 15 ans, pour une 10ème, voire une 11ème année. Mais dans la pratique les compléments de scolarisation débouchent le plus fréquemment sur des formations par apprentissages de 2-3 ou 4 ans, avec obtention d'un CFC. Pour quelques métiers du domaine technique, l'apprentissage est aussi réalisable en Ecoles. L'accès est alors possible pour les jeunes requérants, à condition qu'ils puissent répondre aux exigences requises.

Débouché le mieux adapté: l'apprentissage

Cependant, en dehors de ces quelques possibilités, le plus grand pourcentage des CFC, notamment ceux de durée et d'exigences moyennes, s'acquière suite à une formation en entreprise. Pour la plupart des jeunes requérants d'asile, confrontés à des difficultés de langue et souvent à des nécessités de rattrapages scolaires, c'est précisément cette catégorie de CFC qui offrirait les débouchés les mieux adaptés. Et en même temps pour eux, c'est cette voie de formation qui est jalonnée du plus grand nombre d'obstacles.

Une place d'apprentissage en entreprise exige un engagement individuel d'un patron et la signature d'un contrat relevant entre autres du Code des obligations et de la loi sur le travail. Ces deux éléments contribuent à compliquer les démarches, en raison de l'incertitude du statut du requérant, mais aussi et surtout en raison d'une méconnaissance des possibilités réelles. Le manque d'information engendre découragement et renoncement.

Manque d'information

Quelques prises de contact dans les milieux de l'éducation, de l'aide sociale, de l'orientation professionnelle, de la formation professionnelle, et cela dans les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel, ont permis de mettre en évidence un manque important d'information sur ce qui est possible ou non, d'où les hésitations de beaucoup d'intervenants, surtout s'ils sont isolés, à se lancer dans des projets.

Toutes sortes de croyances non vérifiées circulent, du type: - L'apprentissage n'est pas possible sans un permis B. - Ces jeunes partiront, à quoi bon ? - Quel patron voudra investir ? - Ce type de cas, on n'a jamais vu... Ces croyances se communiquent d'un service à l'autre, contribuant à maintenir des forces d'immobilisme. Notamment dans le canton de Neuchâtel: des éducateurs, des enseignants, des assistants sociaux se plaignent des informations floues ou contradictoires. Ils se sentent aussi limités dans leur élan par des consignes toujours plus restrictives sur le plan financier. Jusqu'à ce jour, seuls quelques contrats ont été signés, parfois suite à des initiatives très généreuses.

Pratiques disparates

Sur le canton de Vaud, dans le cadre du foyer Karbu à Vevey (foyer s'occupant essentiellement de jeunes requérants d'asile mineurs non accompagnés), une expérience suivie de formations par apprentissage se concrétise et aboutit à des résultats encourageants. Cette année, huit jeunes sont en place d'apprentissage, avec contrat signé. Selon les responsables du foyer, les possibilités de mettre des apprentissages en place existent: «*Tout dépend de l'encadrement du jeune, des gens du terrain, de la détermination notamment des assistants sociaux*».

A Genève, plusieurs contrats ont déjà été signés et des apprentissages ont abouti. Mais pour chaque cas, on s'accorde aussi à dire qu'il a fallu beaucoup d'investissements en personnes et en temps. Le Service de la formation professionnelle ne met pas à priori des obstacles, mais applique certaines règles précises. A la différence d'autres jeunes étrangers, les requérants d'asile ne sont pas admis d'office. Une commission étudie la proposition et donne son accord. Actuellement, les critères appliqués tendent à devenir plus stricts.

Favoriser la formation

Manque d'information d'un service à l'autre, surcharge des assistants sociaux, mesures de plus en plus restrictives à l'égard

des requérants d'asile. Dans le contexte actuel, la formation professionnelle risque rapidement d'apparaître comme un problème secondaire, voire une mesure de luxe... Et cependant, dans une situation de crise économique, les jeunes sont parmi les premiers à se retrouver au chômage. Quant aux jeunes requérants sans formation, c'est évidemment ceux qui auront le plus de difficultés à trouver du travail. Ne serait-il pas alors avantageux de leur favoriser l'accès à une voie d'apprentissage, les

rendant moins dépendants de l'assistance ? Contrairement à ce que l'on imagine, des patrons sont souvent intéressés, prêts à négocier, à accepter le risque d'un départ (les apprentis suisses ne font-ils pas eux aussi des ruptures de contrat...)

Mais, par manque de confiance et d'audace, d'information suffisante sur ce qui s'est déjà réalisé ailleurs, des occasions se perdent... Il est temps d'y remédier.

Danielle Othenin-Girard

EN BREF

Infos... Infos... Infos...

Permis humanitaires: ça urge

Une circulaire adressée aux cantons début mars annonce l'intention du DJFP de liquider tous les dossiers antérieurs à 1990 d'ici à la fin de l'année. A l'échelle Suisse cela touche plus de 8 à 9'000 personnes, qui pour certaines d'entre elles, pourraient espérer un permis humanitaire. Il est donc urgent de présenter les cas qui le justifient sous cet angle. Malheureusement, il devient de plus en plus difficile de comprendre la pratique des cantons, qui ne donnent souvent pas l'occasion au requérant de présenter son cas personnel au moment opportun.

Le meilleur et le pire

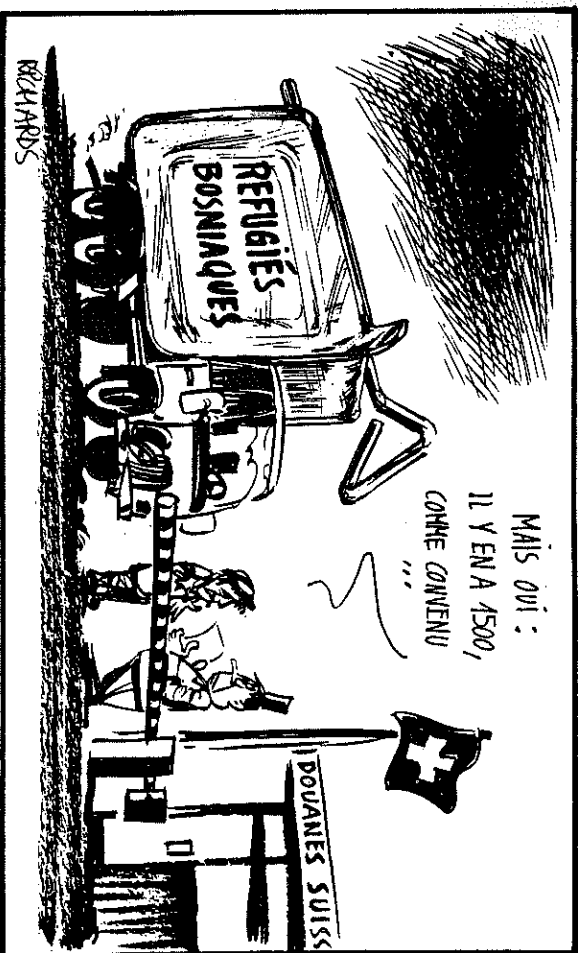
Après un intense travail entre autorités et organismes privés, le canton de Vaud vient de mettre sous toit un «statut du représentant légal des requérants d'asile mineurs non accompagnés» qui assure désormais à tous, sous l'autorité de l'autorité tutélaire, un véritable suivi social ainsi qu'un contre-ôle du déroulement de la procédure. Exemplaire. A Genève, on en est loin semble-t-il, à voir le cas de ce jeune Somalien de 11 (onze !) ans, auditionné comme un grand le 26 mai sur ses activités politiques,

son appartenance à un parti etc. etc., tout cela en l'absence de tout mandataire ou représentant légal. Arrive la fin de l'audition et la traditionnelle question: «*désirez-vous ajouter quelque chose ?*» Réponse: *«je désire pouvoir partir en vacances pendant les vacances scolaires»*. Sans commentaire.

Future loi: au trou !

La 4ème révision de la loi sur l'asile est ouverte. Devant les directeurs cantonaux de justice et police, le 2 avril dernier, Arnold Koller a annoncé plusieurs mesures portant sur la prolongation de la détention en vue du refoulement, le recours plus systématique à l'internement fermé pour les délinquants, le retour à l'exécution immédiate des renvois en non entrée en matière (aujourd'hui interdite par la CRA), l'usage de mesures de contrainte pour obliger le requérant débouté à se faire établir des documents de voyage et la mise sur pied de centres d'expulsion intercantonaux.

Et pour faire bon poids, l'ODR a d'ores et déjà commencé à pratiquer l'internement fermé à l'encontre de requérants condamnés à Zurich, une mesure que la Conseillère aux Etats Monika Weber voudrait étendre, par motion, à tous les inculpés que l'on croyait pourtant présumés innocents. Di-



MAIS OUI :
IL Y EN A 1500,
COMME ÇA MÊME

sons le bien: nous n'avons aucune raison de vouloir défendre des requérants qui se rendent coupable de délits graves. Mais l'extension de mesures repressives à des personnes qui ne le sont pas et la généralisation des méthodes policières à l'encontre de tous les requérants sont inadmissibles.

Renvois: aide privée

Dans un numéro spécial de sa revue «Asylum» consacré aux renvois, l'ODR met en exergue deux exemples très positifs d'actions de solidarité à l'égard de requérants renvoyés. Renvoyée en Turquie, la famille Kul a pu néanmoins assurer la scolarisation des ses enfants grâce à des fonds que continue de lui envoyer la population du village de Weisslingen (Oberland bernois) où elle séjournerait. De retour en Bulgarie, Tjanka a quant à elle mis sur pied une petite laiterie produisant du fromage de brebis grâce aux conseils de son ancien professeur d'allemand et à un appareil à pasteuriser offert par des donateurs français. Deux cas qui ne masquent évidemment pas les milliers de ceux qui sont renvoyés vers le néant sans le moindre

appui. Et si l'ODR, au-delà de ces deux initiatives privées, se mettrait enfin à organiser sérieusement l'aide au retour dont on parle depuis tant d'années ?

Statistiques: trop beau !

Grande surprise, à la mi mai, avec l'annonce d'un taux d'acceptation de 20% pour les décisions de l'ODR allant de janvier à avril. En réalité, et contrairement au commentaire de l'ODR dont sa porte-parole nous a confirmé qu'il était erroné, ces chiffres englobent 1'336 Bosniaques arrivés grâce à une action spéciale qui n'a rien à voir avec la procédure ordinaire, et le taux d'acceptation réel reste de l'ordre de quelques pour cent. Quant au bilan de ces actions d'accueil d'ex-Yougoslaves pour lesquelles le Conseil fédéral avait porté la barre à 15'000 en décembre dernier, sous la pression des oeuvres d'entraide, le total des différentes actions ne donne toujours que 5'038 personnes effectivement accueillies au 30 avril 1993. Un bel exemple de manipulation de l'opinion publique.

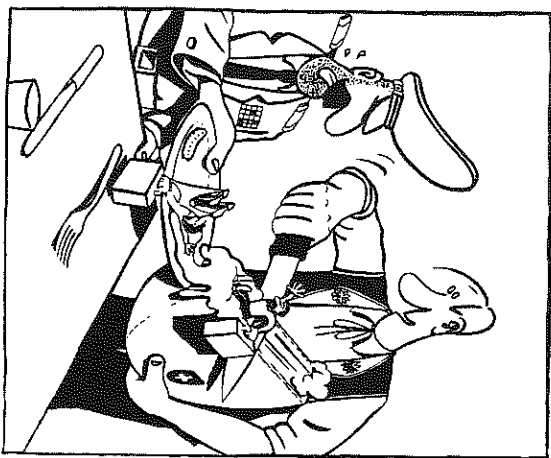
Yeb

Vous n'y risquez rien M. Singh !

L'Inde a été déclaré «pays sûr» par le Conseil fédéral le 18 mars 1991, qui se basait notamment sur la possibilité de fuite interne pour les personnes persécutées. M. Singh était particulièrement menacé au Pendjab, c'est pour cette raison qu'il a fui son pays pour déposer une demande d'asile en Suisse et c'est au mépris de toute prudence que les autorités l'y ont expulsé en avril dernier. La rédaction de «Vivre Ensemble» a été alertée par la lettre d'une lectrice. Voici l'histoire de M. Singh, renvoyé dans un pays dit «sûr».

M. Singh a déposé une demande d'asile en Suisse le 22 juin 1990 et a été attribué au canton de Soleure. Le 27 novembre 1992, M. Singh a reçu une

réponse négative à sa demande d'asile. Il recourt alors par son avocat qui demande un délai extraordinaire pour compléter le dossier avec des certificats médicaux établis au Pendjab suite à des emprisonnements et deux rapports de police, plus des coupures de journaux faisant état d'arrestation. Il y joint également une lettre d'Amnesty International (AI) et une de l'Organisation internationale des droits de l'homme du Pendjab qui toutes deux certifient qu'il court de grands dangers en cas de retour dans son pays.



obtient une révision de son dossier, et pense alors que le renvoi est suspendu. Le 5 avril, M. Singh va tamponner sa carte de requérant lorsque la police de Soleure l'arrête et le met en prison.

Notre lectrice nous écrit dans sa lettre du 18 mai: «(...) A deux reprises, la police l'a emmené à l'ambassade indienne afin qu'il signe un accord de renvoi en Inde, ce qu'il a évidemment refusé. Son ami de Bâle a pu le visiter deux fois, la troisième fois a été refusée, la police lui a dit qu'il serait rapatrié le vendredi de la semaine suivante.

Lorsque nous avons voulu aller le trouver le mercredi, nous avons appris qu'il avait déjà été rapatrié le vendredi 30 avril 1993 par deux policiers, vol SR à destination de New Delhi. Personne n'a pu prévenir la famille afin que quelqu'un soit à l'aéroport pour l'accueillir ou le protéger.»

Aucune trace de M. Singh

«Sous le choc, j'ai téléphoné à Berne à la CRA pour m'entendre dire que le cas de

M. Singh était clos, que l'on ne pouvait pas suivre tous les requérants. Pour moi l'avocat avait demandé par écrit à ce qu'ils prennent des précautions en cas de rapatriement. La police qui a exécuté les ordres ne peut fournir aucun papier signé par le bureau d'immigration de l'aéroport de New Delhi, seul son témoignage l'atteste. A ce jour, 18 mai 1993, nous n'avons reçu aucune nouvelle, ni de sa famille en Inde, ni de ses amis en Suisse. Son frère aîné est allé immédiatement le vendredi 7 mai à l'aéroport de New Delhi. Il n'a pas pu avoir des informations au bureau d'immigration si ce n'est qu'il a bien été remis à ce même bureau, mais qu'il a été tout de suite libéré. Des réseaux d'amis et de la famille se sont mobilisés pour le rechercher à New Delhi et au Pendjab. Aucune trace.

Nous avons faxé à l'ambassade suisse une demande de recherche, ainsi qu'à Amnesty International. A ce jour, aucune

réponse. L'avocat de Bâle continue d'envoyer des lettres au Haut Commissariat pour les réfugiés afin qu'ils prennent leurs responsabilités et pressent l'ambassade suisse à de sérieuses recherches. Nous cherchons toutes les stratégies pour essayer de mettre en route toutes les recherches possibles. Nous espérons que M. Singh est toujours en vie et qu'il ne soit pas trop tard. (...)»

Emprisonné et torturé

Depuis cette lettre, l'avocat de M. Singh a téléphoné le 24 mai à AI section suisse, pour l'informer qu'il a appris par un ami de M. Singh en Suisse que celui-ci avait été libéré après vingt jours de détention au cours desquels il a semble-t-il été torturé, qu'il doit se présenter régulièrement pour contrôle auprès de la police au Pendjab et qu'il a très peur d'être de nouveau emprisonné...

I.F.

CHRONIQUE

- SUISSE - SUISSE -

■ 27 mars - Une Tunisienne et son enfant, venue déposer une demande d'asile en Suisse, est renvoyée de l'aéroport de Genève sur Alger. Le Réseau ELUSA dépose une plainte administrative auprès du Conseil d'Etat et un recours auprès du service des recours du Département fédéral de justice et police (DFJP). (cf. p. 5, 6, 7, 8)

■ 31 mars - Le Conseil fédéral habilite le DFJP à engager des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1991 entre les Etats du groupe de Schengen et la Pologne sur la reprise de

personnes séjournant illégalement dans un des pays signataires. Le DFJP a également reçu mandat de négocier un accord avec la Hongrie concernant la reprise de personnes.

■ 31 mars - Le Conseil fédéral apportera en 1993 une contribution de 11 millions de francs au budget ordinaire du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) (montant identique à celui de l'année dernière).

■ 3 avril - Près de Chiasso (TI), 2 Albanais qui tentaient de franchir clandestinement la frontière, sont fauchés par un train du rant la nuit et décèdent.

■ 3 avril - Berne, un demi-millier de personnes manifestent pour s'élever «contre le génocide en Bosnie-Herzégovine».

■ 21 avril - Le Conseil fédéral reporte de 6 mois le délai de renvoi des ressortissants de Bosnie-Herzégovine qui se trouvent en Suisse. Le délai est repoussé du 30 avril au 31 octobre.

■ 22 avril - Un rapport sur les actes racistes en Suisse de 1985 à 1993 est présentée à la presse. L'auteur souligne de la tendance à minimiser la gravité des comportements racistes et les lenteurs de la police et de la justice.

■ 27 avril - Le Conseil fédéral annonce qu'il s'assie au renforcement des sanctions de l'ONU contre la République fédérale de Yougoslavie. La veille, il avait décidé d'attribuer fr. 25 millions à l'aide humanitaire dans l'ex-Yougoslavie.

■ 27 avril - Participant à un programme médical de l'Organisation internationale pour les migrations, les établissements médicaux suisses offrent des traitements spécialisés à une centaine de victimes de guerre. Un quart d'entre elles sont arrivées.

la République de Croatie d'établir un consulat à Zurich.

■ 4 mai - Jura bernois, une famille Kurde en Suisse depuis plus de 4 ans et bien intégrée, devra quitter la Suisse d'ici le 15 mai. La demande au canton de Berne d'un permis de séjour provisoire a été refusée, malgré un important soutien de la population.

4 mai - Saint-Gall, 4 centres de requérants d'asile sont pris en charge pendant une semaine par une unité d'assistance de l'armée.

■ 13 mai - Le Conseil fédéral reconnaît l'ex-République yougoslave de Macédoine comme Etat indépendant.

■ 18 mai - Malgré les appels de la Commission Zaïre, la période de suris fixée au 15 mai par l'Office fédéral des réfugiés (ODR), pour le renvoi des requérants d'asile zairois déboutés de la procédure d'asile, ne sera pas repoussée.

■ 26 mai - La Commission de recours en matière d'asile (CRA) a traité 3481 recours de janvier à avril, concernant près de 5000 personnes. Seuls 41 recours ont été admis.

- EUROPE-EUROPE -

Hospitalité suisse !
14 avril - Kerns (OW), l'expulsion d'une famille Kurde de Turquie, à Kerns depuis 4 ans, provoque l'indignation d'une partie de la communauté ecclésiastique suisse. Plusieurs de ses représentants, dont Mgr Mamie ont adressé une lettre de protestation aux autorités obwaldiennes et à Arnold Koller. En 1991, cette famille avait été appelée à participer symboliquement, au nom de tous les requérants d'asile de Suisse, à la célébration occasionnelle de la Journée du jeune fédéral organisée dans le cadre du 700^e anniversaire de la Confédération. Cette fête devait célébrer l'hospitalité suisse et l'amour du prochain.

■ 28 avril - Reinach (BL), dans la nuit un incendie criminel détruit un magasin turc. Un attentat du même genre avait été perpétré le 24 avril.

■ 29 avril - Le Conseil fédéral a changé d'avis depuis janvier. Il accepte de s'engager en faveur de la nomination d'une femme comme rapporteur spécial de l'ONU sur les victimes de violés dans l'ex-Yougoslavie.

■ 1er mai - Le Conseil fédéral accorde le droit à

■ 7 mai - Le Tribunal fédéral rejette les recours de 5 demandeurs d'asile kurdes, dont un couple avec un enfant, arrivés en Suisse depuis plus de 4 ans et déboutés de la procédure d'asile, qui voulaient obtenir un permis humanitaire.

■ 8 mai - Genève, 200 personnes manifestent devant l'ONU pour dénoncer l'immobilisme de l'ONU et des gouvernements occidentaux face à la guerre en ex-Yougoslavie.

déboutés de la procédure d'asile, suspendues entre le 12 février et le 30 mars, reprennent. Au moment où un avis du gouvernement belge conseille à ses ressortissants de ne pas se rendre au Zaïre en raison d'une situation politique peu sûre.

■ 16 avril - Allemagne, pour la 2^e année en 8 jours, un charter ukrainien atterrit à l'aéroport de Berlin avec à son bord 43 Indiens et 6 Pakistanaï, qui ont tous demandé l'asile. Le 9 avril un avion de l'Aeroflot a atterri à Francfort avec 123 passagers sans passeport qui ont demandé l'asile politique.

■ 22 avril - Allemagne, à Bramsche un foyer pour requérants d'asile est in-

Chasse aux « doubles identités »

23 avril - En Allemagne, depuis décembre dernier, le système d'identification par les empreintes qui ont permis de découvrir au moins 7000 personnes qui ont demandé l'asile plus d'une fois en Allemagne. Dans la nouvelle loi, l'empreinte de tous les requérants d'asile doit être prise. Selon le ministre fédéral de l'Intérieur, la proportion des personnes ayant une « double identité » est passée de 5,5% en janvier à presque 20% début avril 1993. La Belgique s'est équipée à mi-avril, de matériel permettant d'enregistrer, conserver et comparer les empreintes digitales des candidats à l'asile. Ce système devait être opérationnel en octobre. Un système identique pour les 12 Etats membres de la CE, appelé Eurodac, est en cours de élaboration. Le relevé des empreintes digitales des requérants d'asile est en cours au Canada, au Danemark, en France et bien sûr en Suisse (« Informations Européennes » mai 1993).

■ 22 avril - 4 jours après son arrivée à Londres pour demander l'asile, un homme est mis dans un avion pour le Portugal sous



Extrait de «Caricatures Exil»

prétexa que le vol qui l'avait amené au Royaume-Uni a été forcé d'effectuer une escale aux Açores pour une nuit, l'équipage ayant subi bord. L'intéressé a une sœur à Londres et ne connaît personne au Portugal.

■ 28 avril - France, le gouvernement annonce que, faute de coopération suffisante en matière de droit d'asile et de lutte anti-drogue, les accords de Schengen prévoyant la libre circulation des personnes entre 9 pays, qui auraient dû entrer en vigueur cette année, attendront au moins 1994.

■ 2 mai - Dès ce jour, la Russie est considérée comme «pays de premier asile», suite à l'approbation par le Parlement, le 13 novembre 1992, de la signature de la Convention de l'ONU de 1951 sur les réfugiés, ainsi que son protocole de 1967.

■ 26 mai - Allemagne, le Bundestag adopte une modification dans un sens plus restrictif de l'article de la Constitution relatif au droit d'asile. Cette réforme entrera en vigueur le 1er juillet.

- MONDE - MONDE -

■ 1er avril - Angola, le siège de Huambo pendant 2 mois et sa prise par les troupes de l'Union pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) au début mars, a fait entre 10'000 et 15'000 victimes et entraîné la fuite de plusieurs dizaines de milliers de personnes. Selon le gouvernement il y a 2,5 millions de personnes déplacées.

■ 6 avril - A l'issue de 2 mois de négociation, un accord de cessez-le-feu est conclu entre les représentants croates et ceux de la «République autoproclamée» de Krajina (enclave serbe en Croatie).

■ 8 avril - Zaire, la situation des droits de l'homme est préoccupante, plusieurs personnes ont été tuées au Shaba et des opposants ont été enlevés.

■ 9 avril - Sri Lanka, une fusillade entre séparatistes tamouls et forces de l'ordre fait 34 victimes dans le nord-est du Sri Lanka.

■ 14 avril - Maroc, dans un rapport Amnesty International (AI) demande aux autorités la libération des «derniers disparus» incarcérés dans des centres de détention secrets, détenus le plus souvent dans des conditions effroyables.

■ 15 avril - Zaïre, de violents affrontements interethniques ont lieu au Kivu, causant la mort de plusieurs centaines de personnes. Le 9 avril, E. Tshisekedi, le 1er minis-

tre nommé par le Haut Conseil de la République a présenté son gouvernement.

■ 16 avril - Kurdistan turc, en dépit des opérations armées menées par les forces de sécurité turques con-

tre les militants du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), le dirigeant de cette organisation annonce la prolongation «jusqu'à nouvel ordre» du cessez-le-feu unilatéral qui avait débuté le 20 mars dernier. Le 10 mars, l'état d'urgence en vigueur au Kurdistan depuis 1987, a été prolongé pour une période de 4 mois. Le département d'Etat n'y est plus soumis, mais celui de Blinis, oui.

■ 16 avril - Angola, les représentants du gouvernement et ceux de l'UNITA concluent un accord de principe sur une participation élargie de l'UNITA au gouvernement. Les 2 parties ne sont pas parvenues à un accord de cessez-le-feu et les combats se poursuivent.

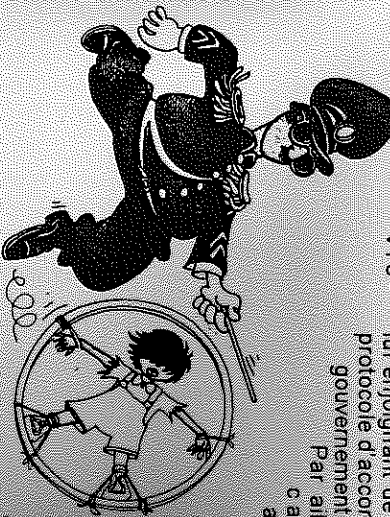
■ 17 avril - Turquie, décès du président Turgut Özal.

Drôle de collaboration

Au Nigeria et au Ghana, des membres de la police néerlandaise travaillent en civil comme conseiller pour la compagnie aérienne néerlandaise KLM. Cette information a été confirmée conjointement par les portes-paroles respectifs du ministre de la Justice et de la KLM. Avant que les passagers soient autorisés à embarquer vers les Pays-Bas, leurs papiers sont vérifiés par ces «conseillers» qui sont payés par le ministre de la Justice. La KLM a affirmé qu'il leur était devenu indispensable d'accepter cette assistance depuis qu'elle est obligée de ramener les passagers non-admissibles. («Informations Européennes» avril 1992)

■ 18 avril - Le centre des droits de l'homme de l'ONU publie un rapport qui indique qu'au moins la moitié de la population mondiale aurait souffert en 1992, de violation de ses droits fondamentaux (sur les plans politique, économique, culturel, civique ou social). Le rapport évalue à 17 millions le nombre des réfugiés et à 25 millions celui des personnes déplacées.

■ 19 avril - Le Cachemire indien connaît un regain de violence.



■ 13 mai - L'ONU pour des raisons financières, l'ONU réduit le nombre des «gardes bleus» déployés dans le nord de l'Irak (région peuplée de Kurdes).

■ 17 mai - Angola, le président de l'UNITA demande une semaine de délai avant de répondre à la «sommation» de l'ONU lui enjoignant de signer le protocole d'accord avec le gouvernement angolais. Par ailleurs, la capitale angolaise Luanda est frappée par une pluie de bombes.

■ 23 mai - L'Erythrée après 30 ans de guerre civile accède à l'indépendance. Fin avril dernier, la population s'était prononcée à plus de 99% pour celle-ci.

■ 26 mai - L'Erythrée est admise à l'ONU.

■ 19 avril - L'aviation irakienne reprend ses raids sur des villages frontaliers du Kurdistan d'Irak.

■ 26 avril - Le Parlement de la communauté serbe bosniaque rejette l'ensemble du plan de paix élaboré par les médiateurs de l'ONU, entraînant le «blocus total de la nouvelle Fédération yougoslave par le

■ 24 mai - Kosovo, Adem Demaci, le plus prestigieux des anciens prisonniers de conscience albanais de Kosovo, entame une grève de la faim pour protester contre la mainmise serbe sur les médias en langue albanaise, suivi par 250 journalistes licenciés par les Serbes. Une soixantaine d'Albanais de Kosovo sont interpellés à la suite d'un incident armé au cours duquel 2 policiers serbes ont été tués et 5 autres blessés.

■ 25 mai - Le Conseil de sécurité de l'ONU décide de créer un tribunal international pour juger les criminels de guerre dans l'ex-Yougoslavie.

■ 26 mai - Kurdistan turc de violents affrontements entre membres du PKK et l'armée turque font un cinquantaine de victimes.

■ 28 mai - Selon l'UNICEF, près d'un million et demi d'enfants sont morts ces 10 dernières années à cause de la guerre, tandis que 200'000 autres, âgés de 12 à 15 ans, ont pris part à des combats armés.

■ 31 mai - Recrudescence des combats en Bosnie-Herzégovine.

Sri Lanka: crainte de pogroms

5 mai - Sri Lanka, après l'assassinat du président Premadasa le 1er mai, des milliers de membres de la minorité tamoule furent tués, la crainte de pogroms. La tension s'accroît au Sri Lanka, soldats et policiers anti-émeutes ont été appelés en renfort du reste du pays afin de prévenir des violences anti-tamouls. Pendant ce temps, les autorités suisses continuent de renvoyer au Sri Lanka les Tamouls déportés de la procédure d'asile.

Monsieur
YVES BRUTSCH

RUE SCHAUB 5

1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 11

ODR: l'erreur est humaine

Bundesamt für Flüchtlinge
Office fédéral des réfugiés
Ufficio federale dei rifugiati



En l'espèce, nous constatons que vous avez disparu de votre dernier domicile le 22 septembre 1992, que vous êtes réapparu à une nouvelle adresse en date du 17 décembre 1992, de surcroît sous l'identité de I. A., né le 1er janvier 1960. Un tel comportement apparaît dès lors comme une violation du devoir de collaboration.

Par ailleurs, nous avons constaté, à la suite d'un contrôle dactyloscopique, que vous avez déposé en Suisse deux demandes d'asile sous deux identités différentes, à savoir:

- I. B. M., 15.05.1971, ressortissant somalien
- E. B. A., 12.06.1977, ressortissant somalien

1762 Givisiez, le 30 mars 1993

Sur la base de vos explications, nous constatons que le requérant susmentionné n'a effectivement jamais disparu de son domicile. Il n'a en outre pas déposé de demande d'asile sous les identités de E. B. A. et I. B. M.

Il ressort de nos investigations qu'un malentendu est apparu dans la transmission d'informations entre les autorités cantonales et fédérales compétentes en la matière.

1762 Givisiez, le 18 mai 1993

Moralité: même le reproche de double demande établie par contrôle dactyloscopique peut s'avérer mal fondé. Dans de nombreux cas, ce genre de situation débouche automatiquement sur une décision de renvoi avec levée de l'effet suspensif en cas de recours. Le DFJP et l'ODR ont par ailleurs amèrement commenté la décision de principe de la CRA qui les oblige à laisser un délai de départ de 24h. au requérant, et ils comptent bien rétablir le renvoi sans délai pour ce genre de cas à la faveur de la prochaine révision de la loi. Auront-ils maintenant la lucidité d'admettre que personne n'est infaillible, et que dans tous les cas, le requérant doit avoir la possibilité de faire corriger une éventuelle erreur? (réd.)